

# RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2024

**Étaient présents** : Mme Agnès CHAMPAULT Maire, M. Olivier PETILLON, M. Mathieu PONT adjoints au Maire, M. Jean-Luc DELAHAYE, M. Jérôme EVRAD, M. Jérémy GRANDSIRE, Mme Florence VILAINE, formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Olivier PETILLON

**Date de convocation** : 04. 01. 2024

**Date d'affichage** : 04. 01. 2024

## 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## 2- Budget 2023 (Décisions modificatives)

- a. Suite à la clôture de la régie le 6 décembre 2018, La trésorerie de SENLIS demande le reversement des 300 € d'avance de trésorerie en mandatant en charge exceptionnelle à l'article 6718

En dépense de fonctionnement

- Article 60621 : -300,00 €
- Article 6718 : +300,00 €

- b. Afin de constituer une provision pour les créances non recouvrées de plus de 2 ans, la trésorerie de SENLIS demande de prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision à hauteur de 218,00 € à l'article 6817

En dépense de fonctionnement

- Article 60621 : -218,00 €
- Article 6817 : +218,00 €

- c. Provision insuffisante pour le règlement du FNGIR de décembre 2023

En dépense de fonctionnement

- Article 615231 : -649,00 €
- Article 739221 : +649,00 €

- d. La trésorerie de SENLIS demande le changement d'imputation comptable des subventions inscrites sur des comptes amortissables.

En dépense d'investissement

- Article 1311 : 8 582,88 €
- Article 1313 : 28 695,23 €
- Article 13158 : 988,42 €

En recette d'investissement (comptes non amortissables nomenclature M14)

- Article 1321 : 8 582,88 €

- Article 1323 : 28 695,23 €
- Article 13258 : 988,42 €

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les décisions modificatives proposées.

### 3- Séparation budget eau et assainissement – transfert des excédents (Décisions modificatives)

#### a. Eclatement des comptes

La commune dispose d'un budget annexe unique eau et assainissement.

A compter de l'exercice 2023, du fait du transfert de la compétence eau potable à la CCPV, ce budget sera conservé uniquement pour l'assainissement.

Les résultats du compte de gestion 2022 ont été répartis.

Les comptes liés à l'eau potable et aux autres champs de compétence seront intégrés au Budget Principal afin de ne conserver que les comptes liés à l'assainissement sur le budget annexe.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'éclatement des comptes eau et assainissement.

#### b. Budget supplémentaire du budget eau et assainissement

Dans le cadre de la séparation du budget eau et assainissement il convient d'inscrire au budget supplémentaire Eau et Assainissement :

##### En dépense de fonctionnement

- Article 6811 Dotations amort. sur immob. incorp. et corp. + 2 588,00 €
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement + 30 295,71 €

##### En recette de fonctionnement

- Chapitre 002 Résultat de fonctionnement N-1 reporté + 32 883,71 €

##### En dépense d'investissement

- Article 2158 Installations, matériels et outillage technique + 42 556,05 €

##### En recette d'investissement

- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement + 30 295,75 €
- Chapitre 001 résultat d'invest reporté + 9 672,34 €
- Article 28158 Opérations pour ordre autres + 2 588,00 €

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le budget supplémentaire eau et assainissement.

#### c. Décision modificative au budget principal

Dans le cadre de la séparation du budget eau et assainissement il convient d'intégrer au budget principal les recettes liées à l'intégration des excédents liés à l'eau potable :

### **En recette d'investissement**

- Chapitre 001 excédent d'investissement reporté + 34 296,08 €

### **En recette de fonctionnement**

- Chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté + 115 748,92 €

Le compte 001 est augmenté de : 34 296,08 €

Le compte 002 est augmenté de : 115 748,92 €

Les prévisions budgétaires liées au reversement des excédents eau potable devront être prévus au budget primitif 2024 une fois les délibérations concordantes de la commune et de la CCPV prises (au 1068 pour l'excédent d'investissement et au 678 (si M14) ou au 65888 (si M57) pour l'excédent de fonctionnement).

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative du budget principal.

#### **d. Transfert des excédents d'eau potable**

Suite à la séparation des comptes, les excédents relatifs uniquement à l'eau potable sont les suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 115 748,92 €
- Section d'investissement : excédent de 34 296,08 €

Soit un résultat cumulé excédentaire de 150 045,00 €

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le transfert des excédents d'eau potable.

#### **4- Modification du tableau des effectifs**

Mme Sinople Duroyaume occupe le poste de secrétaire de mairie en portage salariale via le centre de gestion. Ceci représentant un coût supplémentaire, la commune souhaite donc la recruter en direct. A cette fin il convient de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Mme Vuillamier-Bocquet et M. Vuillamier sont éligibles pour un avancement de grade au poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Pour permettre ces avancements il convient de créer les postes correspondants.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la création des postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **5- Prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle**

Il est possible d'accorder aux agents recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et en poste au 30 juin 2023 une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Cette prime doit être prévue par une délibération et pourra être versée en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Avant de délibérer, l'avis du comité social territorial doit être recueilli.

## **6- Demandes de subventions**

M. Pont, adjoint au maire, présente le devis de la société ESPACE CLOTURE d'un montant de 7 776,00 € TTC pour la fourniture d'un filet pour le terrain de sport. Les jeunes du village en ont à plusieurs reprises fait la demande.

Mme Le Maire indique qu'il faut également envisager la poursuite des travaux de remplacement des fenêtres du logement au-dessus de la mairie. Trois fenêtres ont déjà été remplacées pour un montant de 7 182,44 € TTC, il reste 3 autres fenêtres à changer.

Mme le Maire requiert l'autorisation pour demander des subventions sur ces deux dossiers.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la demande de subvention pour ces travaux.

## **7- Nomination ADTO-SAO**

Un représentant doit être nommé pour représenter la commune au sein des assemblées de l'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise). Pour mémoire cet organisme aide les collectivités dans la constitution de leur dossier lors de travaux par exemple.

M. Petillon se porte volontaire.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la nomination de M. Petillon.

## **8- Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDID)**

Le Conseil Municipal est appelé à faire connaître l'avis de la commune sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGDID) de la Communauté de Communes du Pays de Valois, arrêté le 28 septembre 2023.

Ce plan a pour objectif de faciliter le parcours résidentiel des habitants du territoire de la CCPV en priorité dans l'attribution de logements sociaux.

Une fois les avis règlementaires rendus (communes, CIL, Etat), le projet de PPGDID deviendra exécutoire à compter de son approbation par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, émet à l'unanimité un avis défavorable.

## **9- Questions diverses**

Suite à l'absence de Mme Vuillamier-Bocquet, la commune cherche une remplaçante temporaire pour le service de la cantine du RPI par le biais de Valois Emploi. A ce jour pas de réponse. Mme Mony s'est proposée pour assurer ce remplacement.

Mme le Maire répond au mail envoyé par Mme MONY, relatifs à l'état de la voirie endommagée de la rue de la Grand Cour. M. Petillon se rendra sur place afin de déterminer s'il est possible de résoudre en partie ce problème dans la mesure où il n'est pas possible actuellement, compte tenu du budget de réaliser de gros travaux de voiries.

En ce qui concerne l'extension non réalisée du renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de la Grand Cour, Mme le Maire rappelle que la compétence eau appartient désormais à la CCPV, que compte tenu du dépassement du budget de travaux la CCPV a décidé de ne pas réaliser ces travaux prévus initialement. La commune fera pression pour que ceux-ci soient réalisés le plus rapidement possible.

La réception des travaux d'eau potable n'a pas eu encore lieu. La remise en état des trottoirs et autres lieux sera demandée.

Mme Le maire informe d'une modification du PLU de la commune d'Ermenonville.

La séance est levée à 20 H 00.